

Monsieur Julien LEONARD  
Maire  
21 rue Pierre Curie  
59191 LIGNY-EN-CAMBRESIS



Service : Aménagement territorial  
Nos références : SB / AT / IM / 2025-311  
Dossier suivi par : Marianne BOUTRY,  
[marianne.boutry@npdc.chambagri.fr](mailto:marianne.boutry@npdc.chambagri.fr), tél. 03 21 60 48 60  
Vos références :  
Objet : **Avis sur le projet de PLU de Ligny-en-Cambrésis**

**Saint-Laurent-Blangy, jeudi 15 mai 2025**

### **Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de votre commune et nous vous en remercions.

La Chambre d'agriculture souhaite formuler plusieurs remarques reprises dans l'avis ci-après.

En préambule, nous soulignons l'association de la Chambre d'agriculture durant la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

### **Consommation foncière et projection**

D'une manière générale, le projet de PLU, concernant la consommation foncière, n'impacte pas de surface à usage agricole. Ce qui nous satisfait d'autant plus que Ligny-en-Cambrésis est une commune rurale qui a plus de 85 % de son territoire affecté à l'agriculture.

Le dossier de projet de PLU affiche ainsi une réduction de la consommation d'espace, sur la période 2021-2036, à plus de 68 % par rapport à la précédente décennie.

Nous saluons le choix de la commune de privilégier le renouvellement urbain en identifiant les espaces valorisables à l'intérieur du tissu urbain. Ainsi 65 constructions sont possibles en « dents creuses » et « cœur d'îlot » (OAP sur la friche industrielle de la rue Jules Ferry). De plus, les OAP affichent une densité entre 16 et 50 logements/ha ce qui permet également de rationaliser la consommation d'espace.

Concernant l'OAP de la rue de la République, nous relevons qu'elle est déjà classée en zone U dans le PLU approuvé en 2004. Nous signalons la présence d'un site à usage agricole : hangar agricole de stockage de matériel et récolte.

Aussi, nous prenons acte du phasage de cette OAP avec un aménagement postérieur à 2030. Il conviendra d'anticiper l'opération avec l'agriculteur qui n'a pas la maîtrise foncière (locataire) afin ne pas impacter la poursuite de son activité.

Nous veillerons à la prise en compte de cette dernière remarque.

### **Siège social**

299 Boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

## **Orientations d'aménagement et de programmation thématique : trame verte et bleue**

Une partie de l'OAP a trait au maintien des zones humides.

Nous souhaiterions qu'elle soit complétée afin d'autoriser les constructions nécessaires à l'activité agricole même s'il ne préexiste pas de construction agricole sur l'unité foncière.

Cette possibilité ne remettrait pas en cause la disposition du règlement écrit page 13 relative à la séquence ERC (éviter – réduire – compenser) qui s'appliquera à tout projet en zone humide, ainsi que les dispositions du code de l'environnement liées à la loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0 « assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »).

## **Règlement écrit**

### **Zonage Uf**

Le tableau de l'article 1, page 19, du règlement permet sous condition l'exploitation agricole dans ce zonage. Ce qui n'est pas en concordance avec l'article 2 dans lequel subsiste une disposition complémentaire qui supprime cette possibilité (cf. texte rayé en rouge page 21 du règlement écrit). Il semble y avoir une erreur à rectifier.

### **Zonage A**

Le tableau de l'article 1, page 29, du règlement écrit ouvre la possibilité de construire, en zone A, pour la sous-destination hébergement.

Nous demandons à retirer cette possibilité et de ne laisser que les destinations : exploitation agricole et logement afin de permettre le logement de fonction pour les besoins de l'activité agricole.

La zone Agricole est inconstructible par nature et ne doit pas accueillir d'autres constructions que celles liées à l'exploitation agricole.

## **Règlement graphique**

### **Repérage agricole**

Le plan de zonage repère les bâtiments et sites d'exploitation agricole avec leur orientation : polyculture et/ou élevage. Ce qui permet d'alerter à la fois le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme mais aussi le service instructeur. Cela nous satisfait.

Il semble y avoir deux sites d'exploitation qui n'ont pas été recensés :



#### **Rue de Caullery :**

Second site de l'exploitant n°11 (Eric LACOMBLEZ) dont le siège d'exploitation et les bâtiments d'élevage sont à Croix-Caluyau.

Il n'y pas d'élevage à Ligny-en-Cambrésis.

Nous demandons le référencement en polyculture.



#### **Rue de Montigny :**

Hangar principal de stockage de matériel et récolte de l'exploitant n° 9 (Nicolas Druesne) dont le siège est à Bohain-en-Vermandois mais sans bâtiment.

Nous demandons le référencement en polyculture.

## **Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

## **Siège social**

299 Boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

**Sur les terrains situés dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles**

Nous prenons acte de la présence de terrains situés en zone constructible, à proximité d'exploitations agricoles et d'élevages.

Nous tenons à rappeler que toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans le périmètre de protection d'une exploitation agricole est soumise aux prescriptions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 111-3 du code rural au regard de la réciprocité des distances, ce quel que soit le régime sanitaire applicable à l'exploitation.

**La Chambre d'Agriculture réserve son avis à la prise en compte des remarques formulées dans le présent courrier.**

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Sébastien BOCQUILLON



**Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

**Siège social**

299 Boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

